



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs d'école

Question au Gouvernement n° 1898

Texte de la question

M. le président. La parole est à Mme Simone Rignault.

Mme Simone Rignault. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, a plusieurs reprises, ces dernières années, les directeurs d'école ont appelé l'attention des pouvoirs publics et de l'opinion sur les conditions difficiles dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

Pièce maîtresse du fonctionnement de l'école, le directeur doit remplir un rôle à la fois pédagogique, administratif, relationnel et social, notamment auprès des enfants en difficulté. animateur naturel de son établissement, il est l'objet de sollicitations multiples liées aux évolutions de l'école et de son ouverture sur l'extérieur.

Cette mutation profonde de la fonction a pour conséquence un accroissement considérable des charges de travail, et force est de constater que la fonction n'attire plus.

Un décret du 6 décembre 1992 prévoit l'attribution d'un allègement de service pour toutes les écoles maternelles et élémentaires à partir de six classes. Or l'année dernière, près de 1 000 écoles étaient encore en attente d'une telle décharge. Cela avait conduit les directeurs d'école à recourir à une longue grève administrative, préjudiciable bien sûr au bon fonctionnement du service public.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous indiquiez la nature des progrès réalisés lors de la présente rentrée en matière de revalorisation de la fonction de directeur d'école ainsi que les objectifs que vous avez fixés pour la rentrée 1997. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Madame le député, de nombreux parlementaires étaient intervenus l'an dernier pour appeler l'attention du Gouvernement sur la grève administrative qui avait lieu à propos de la fonction de directeur d'école. Je leur avais à chaque fois répondu qu'ils avaient raison. En effet, comme vous le dites très bien, la fonction de directeur d'école est désormais devenue cruciale. C'est la véritable clef de voûte des écoles, notamment dans leurs relations avec les parents d'élèves et les collectivités locales. La fonction est en train de changer.

J'avais indiqué aussi que nous allions essayer de trouver les voies d'un progrès qui permettrait de sortir du conflit. C'est fait. À la fin de la semaine dernière, les organisations syndicales unanimes ont suspendu le mouvement de grève. Le conflit sur la fonction de directeur d'école est fini !

Nous sommes parvenus à ce résultat en prenant en compte la nouvelle dimension de la fonction.

Nous avons décidé, d'abord, de mieux cadrer, du point de vue des responsabilités juridiques, la fonction de directeur d'école; ensuite, de travailler sur la formation continue; en troisième lieu, d'aller au terme du plan de décharge des écoles à six classes et d'avoir un jour de décharge par semaine pour les écoles à six classes dès la prochaine rentrée; quatrième, d'ouvrir la perspective d'une décharge des maîtres des écoles à cinq classes dès que les moyens seront disponibles; cinquième, de passer à une revalorisation de la fonction de directeur du point de vue indemnitaire.

Nous cherchons à reconnaître cette fonction à mettre un terme au conflit et à placer à nouveau la direction d'école au cœur de la réforme de l'école primaire que nous sommes en train de conduire. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe

du Rassemblement pour la Republique.)

Texte de la réponse

M. le president. La parole est a Mme Simone Rignault.

Mme Simone Rignault. Monsieur le ministre de l'education nationale, a plusieurs reprises, ces dernieres annees, les directeurs d'ecole ont appele l'attention des pouvoirs publics et de l'opinion sur les conditions difficiles dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

Piece maitresse du fonctionnement de l'ecole, le directeur doit remplir un role a la fois pedagogique, administratif, relationnel et social, notamment aupres des enfants en difficulte. Animeur naturel de son etablissement, il est l'objet de sollicitations multiples liees aux evolutions de l'ecole et de son ouverture sur l'exterieur.

Cette mutation profonde de la fonction a pour consequence un accroissement considerable des charges de travail, et force est de constater que la fonction n'attire plus.

Un decret du 6 decembre 1992 prevoit l'attribution d'un allegement de service pour toutes les ecoles maternelles et elementaires a partir de six classes. Or l'annee derniere, pres de 1 000 ecoles etaient encore en attente d'une telle decharge. Cela avait conduit les directeurs d'ecole a recourir a une longue greve administrative, prejudiciable bien sur au bon fonctionnement du service public.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous indiquiez la nature des progres realises lors de la presente rentree en matiere de revalorisation de la fonction de directeur d'ecole ainsi que les objectifs que vous avez fixes pour la rentree 1997. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'education nationale.

M. Francois Bayrou, ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche. Madame le depute, de nombreux parlementaires etaient intervenus l'an dernier pour appeler l'attention du Gouvernement sur la greve administrative qui avait lieu a propos de la fonction de directeur d'ecole. Je leur avais a chaque fois repondu qu'ils avaient raison. En effet, comme vous le dites tres bien, la fonction de directeur d'ecole est desormais devenue cruciale. C'est la veritable cle de voute des ecoles, notamment dans leurs relations avec les parents d'eleves et les collectivites locales. La fonction est en train de changer.

J'avais indique aussi que nous allions essayer de trouver les voies d'un progres qui permettrait de sortir du conflit. C'est fait. A la fin de la semaine derniere, les organisations syndicales unanimes ont suspendu le mouvement de greve. Le conflit sur la fonction de directeur d'ecole est fini !

Nous sommes parvenus a ce resultat en prenant en compte la nouvelle dimension de la fonction.

Nous avons decide, d'abord, de mieux cadrer, du point de vue des responsabilites juridiques, la fonction de directeur d'ecole; ensuite, de travailler sur la formation continue; en troisieme lieu, d'aller au terme du plan de decharge des ecoles a six classes et d'avoir un jour de decharge par semaine pour les ecoles a six classes des la prochaine rentree; quatriemement, d'ouvrir la perspective d'une decharge des maitres des ecoles a cinq classes des que les moyens seront disponibles; cinquiemement, de posseder a une revalorisation de la fonction de directeur du point de vue indemnitaire.

Nous cherchons a reconnaitre cette fonction a mettre un terme au conflit et a placer a nouveau la direction d'ecole au coeur de la reforme de l'ecole primaire que nous sommes en train de conduire. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

Données clés

Auteur : [Mme Rignault Simone](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1898

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 1996, page 6156

Réponse publiée le : 30 octobre 1996, page 6156

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 30 octobre 1996